

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53
En exercice : 53
Présents : 37



N°021

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FÉVRIER 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le 08 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 2 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia.

Excusé : BUTT Zishan .

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Kourtoum SACKHO
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Solène DA SILVA
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Zakia BOUZIDI
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Dominique HE

OBJET : Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat-Copropriétés dégradées à Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAUVERGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

Vu la délibération CT-22/2765 du 28 juin 2022 du Conseil de territoire de Plaine Commune déléguant certaines attributions au Bureau Délibératif pour la durée du mandat ;

Vu le Programme Local de l'Habitat territorial pour la période 2022-2027, adopté par le Conseil de territoire de Plaine Commune, le 22 juin 2022 ;

Vu la délibération BD-23/1154 de Plaine Commune du 18 octobre 2023 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés Dégradées portant sur le territoire d'Aubervilliers, annexée à la présente délibération ;

Considérant les dynamiques de redressement des copropriétés d'Aubervilliers amorcées depuis plusieurs années par Plaine Commune en partenariat avec la Commune d'Aubervilliers à travers la mise en place de dispositifs opérationnels : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de 2012 à 2017, le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) de 2017 à 2021, et l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2021-2022 ;

Considérant l'objectif partagé de poursuivre le processus d'accompagnement au redressement des copropriétés d'Aubervilliers ;

Considérant le choix des partenaires publics de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés dégradées (Opah-CD) sur l'ensemble de la ville d'Aubervilliers pour une durée de 5 ans ;

Considérant que la mise en œuvre d'une OPAH-CD peut s'organiser dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), qui en assurera le cofinancement ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de la mise en place d'une convention d'OPAH-CD avec l'ANAH, décrivant les actions qui seront mises en œuvre, les modalités de financement et les objectifs poursuivis par l'opération.

Adoption à la majorité par 42 pour , 4 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR) , 2 ne prennent pas part au vote(Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE)

DELIBERE :

DIT qu'il est pris acte de la mise en place d'une OPAH-CD pour le territoire d'Aubervilliers début 2024.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 14/02/24
Accusé en préfecture :
93-219300019-20240208-lmc134370-DE-1-1
Publiée le : 14/02/24
Certifiée exécutoire : 14/02/24

Le Maire,
Karine FRANCKET

